

Règles de fonctionnement des congés payés

➤ Congés supplémentaires pour Ancienneté (CPA)

Etam & Cadres :

- Entre 5 et 10 ans de présence dans l'entreprise : 2 jours ouvrables
- Plus de 10 ans de présence dans l'entreprise ou 20 ans dans une ou plusieurs entreprises du BTP : 3 jours ouvrables

Ouvriers :

- 2 jours après 20 ans
- 4 jours après 25 ans
- 6 jours après 30 ans

➤ Congés Fractionnement (CPF)

Vous pouvez prétendre à 1 ou 2 jours supplémentaires de congés, sous trois conditions cumulatives selon le droit du travail :

- 1) Condition n° 1 : **avoir pris 12 jours ouvrables** (du lundi au samedi) de congés continus entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.
- 2) Condition n° 2 : avoir encore, sur les 24 premiers jours de votre congé légal (CPX)
 - 3 à 5 jours à prendre après le 31 octobre, pour prétendre à 1 jour de congé supplémentaire,
 - 6 jours ou plus à prendre après le 31 octobre pour prétendre à 2 jours de congé supplémentaire.
- 3) Condition n° 3 : **avoir acquis au minimum 15 jours ouvrables** de congés, à prendre entre le 1^{er} mai année n et le 30 avril n+1.

Des élus CFDT à votre écoute : Serge GUILHOT 06 08 31 52 65 / email : serge.guilhot@spie.com

Gilles ARRAR : 06 83 64 53 70

Sylvain BERTHET : 06 07 47 10 58

Virginie BONNOT LUTZ : 06 75 09 98 20

Rodolphe CARRIERE : 06 33 78 84 93

Jean CLAUZIER : 06 18 96 52 47

Adil EL QUARNI : 06 18 17 93 18

Laurent SOLER : 04 75 04 47 47

Noémie JOUVAL : 06 13 79 61 49

Christophe LACAN : 06 83 64 47 98

Magali KARNE : 06 88 28 07 08

Didier RIGAUD : 06 26 24 05 20